

Du vingt-trois octobre mil-neuf-cent-huit, à quatre heures du soir,

ACTE DE MARIAGE D'É

Ayasse
Paul Joseph Louis
et
Louche
Julie Eugénie

Époux divorcés de Schwarz Josephine Marie Jeanne,
âgée de vingt-trois ans, née à Cavaillon
département de Vaucluse le dix-sept du mois
de juillet mil huit cent quarante-cinq profession
de pharmacien domicilié à Coulon département
de Var fils majeur de feu Ayasse Marius
Antoine né à Arles département
de Card en son vivant profession de chef de section au 3^e régiment de fus.
domicilié à Marseille département de Bo Bouches du Rhône,
et de Suzanne Josephine née à Arles
département de Card Saint-Joseph demeurant à Marseille
(Bouches du Rhône) d'une part,

Et de Louche Julie Eugénie, épouse divorcée de
Sarrusier Jules Honoré Pierre
âgée de vingt-huit ans, née à Coulon
département de Var le dix-neuf du mois
de janvier mil huit cent quarante-cinq profession
de ouvrière domiciliée à La Garde département
de Var fille majeure de feu Louche Jean Julien
Marius né à Coulon département
de Var en son vivant profession de maître de menuiserie
domicilié à Coulon département de Var
et de feu Guin Marie Victorine née à Coulon
département de Var, en son vivant sans profession, domiciliée
à Coulon (Var) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
opposition le jeudi vingt octobre mil-neuf-cent-huit, demeurée
affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° L'extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° L'extrait de la transcription en date du dix-neuf avril mil-neuf-
cent-sept aux registres de l'état-civil de la mairie d'Arignon (Vaucluse),
du divorce du futur époux prononcé par jugement du Tribunal civil de
premier instance d'Arignon (Vaucluse) le quatre novembre mil-neuf-cent-six.

4° L'extrait de la transcription en date du vingt-un août mil-
neuf-cent-huit, au ly registres de l'état-civil de la mairie de Coulon
(Var) du divorce du futur époux prononcé par jugement du
tribunal civil de premier instance de Coulon (Var) le dix-neuf février
mil-neuf-cent-huit. 5° L'extrait de l'acte de naissance de
la future épouse. - 6° Le certificat de non opposition délivré
le vingt-six octobre mil-neuf-cent-huit par l'ancien l'officier
de l'état-civil de Coulon (Var).

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas été
fait de contrat de mariage à la date du
du mois de mi mil-neuf-cent
par devant mi notaire de
département de mi

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louche Julie
Eugénie et l'autre Ayasse Paul Joseph Louis.

Le tout en présence de Ayasse Louis
domicilié à Marseille département de Bo Bouches du Rhône,
âgé de quarante ans, profession de industriel
fils de futur

De Ruiss Joseph
domicilié à Coulon département de Var
âgé de vingt-trois ans, profession de destinateur
principal de la marine en retraite, ne pouvant ni aller des futurs.

De Marsson Edouard
domicilié à Coulon département de Var
âgé de soixante-seize ans, profession de directeur de la
Banque de commerce en retraite, ne pouvant ni aller des futurs.

Et de Rejoir François
domicilié à La Garde département de Var
âgé de quarante ans, profession de propriétaire
oncle de la future.

Après quoi moi Gard Charles Louis de la
Commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties.

Approuvé de sept mots rayés nuds.

Paul Ayasse
Julie Louche
Ayasse
Louche
Ruiss
Marsson
Rejoir
Gard